VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mercredi Vingt-deux du mois de Décembre à dixhuit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS: M. Louis ANDRÉ (excusé; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Nanouchka LOUIS (a été déconnectée momentanément) – France-Enna URBINO – MM. Marcellin ZAMI (a été déconnecté définitivement) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY (a été déconnectée définitivement) – MM. Jimmy DAMO (excusé; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Sébastien THOMAS (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nina PAULON (excusée; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – MM. Stéphane URIE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – David LUTIN (excusé; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Yane BEZIAT (excusée; pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Lucas ALBERI (a été déconnecté définitivement) – Mme Maguy BORDELAIS (a été déconnectée définitivement) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN (excusée; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

CONSTRUCTION D'UN
GYMNASE SUR LE SITE DU
PLATEAU SAINT-GERMAINMARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE SANS PUBLICITE NI
MISE EN CONCURRENCE

CM-2021-7S-DCPA-90

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2121-1;

Vu la délibération n° CM 2021-1S-DAJ-07 du 02 février 2021, relative au lancement du jury de concours pour la construction d'un gymnase au Plateau Saint-Germain ;

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 11 octobre 2021 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un gymnase au Plateau Saint Germain ;

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation et figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre du jury de concours ;

Considérant que le marché sera mis en concurrence et sans publicité a fait l'objet d'une négociation ;

Considérant que le jury a rattaché l'intégralité de la prime d'un montant de 17 500,00 € à chaque candidat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase sur site du Plateau Saint-Germain à l'équipe suivante :

MANDATAIRE:

Atelier d'Architecture DORE-MARTON SARL Immeuble Valkabois ZA de Valkanaërs 97113 Gourbeyre

CO-TRAITANT:

GUEZ CARAIBES SARL Centre d'Affaires Plein Sud Moudong Sud 97122 BAIE-MAHAULT

Pour un montant de travaux prévisionnel de 4 500 000,00 € sur la base du montant de rémunération prévisionnel de 439 650,00 € HT (taux de 9,71% du montant des travaux).

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence et tous les documents s'y rapportant pour un montant de 4 500 000,00 €.

Article 3 : D'attribuer une indemnité de 17 500,00 € HT à chacun des candidats non retenus.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la

Ville sur l'opération 16-06.

Article 5 : La directrice générale des services et la trésorière principale de

Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne de

l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

0 5 JAN. 2022 Et publication ou notification le

0 5 JAN. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Construction d'un gymnase sur le site du plateau Saint-Germain - Marché de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence

Date de transmission de l'acte :

05/01/2022

Date de réception de l'accusé de

05/01/2022

réception :

Numéro de l'acte :

CM20217SDCPA90 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20211222-CM20217SDCPA90-DE

Date de décision :

22/12/2021

Acte transmis par :

Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

1.6.3. Autres